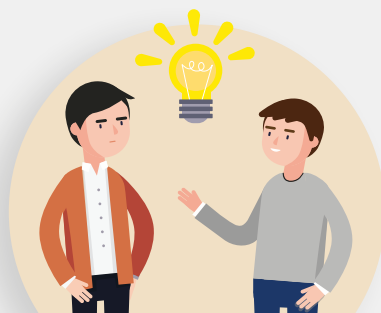


NOS MISSIONS AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE PRÉVENTION



ACTIONS
en entreprise



CONSEILS
aux employeurs et aux salariés



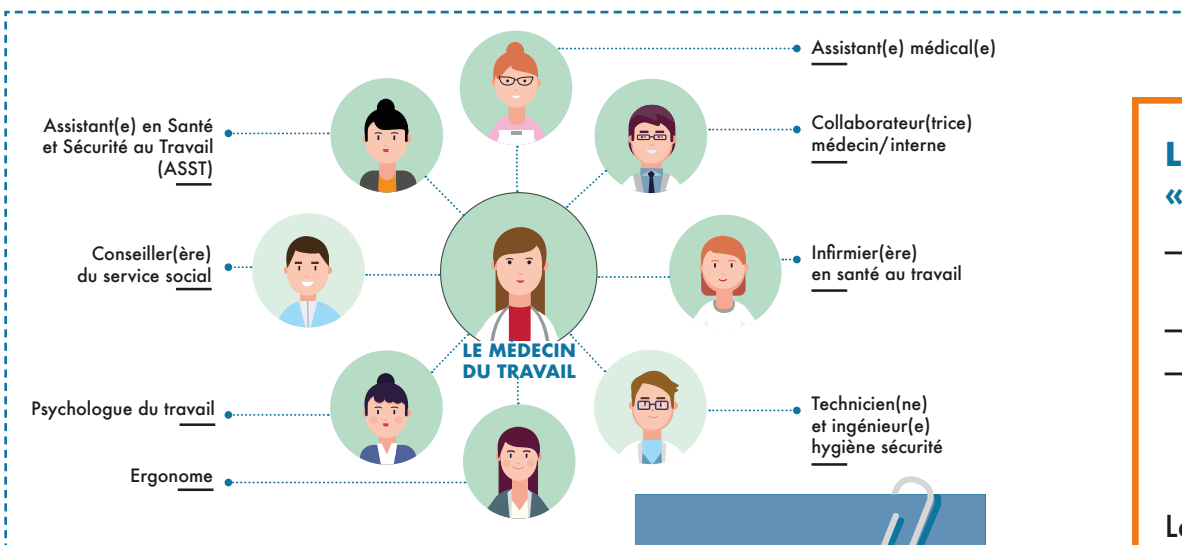
SUIVI INDIVIDUEL
de l'état de santé des salariés



TRACABILITÉ
des expositions professionnelles
et veille sanitaire

→ **ÉVITER TOUTE ALTÉRATION
DE LA SANTÉ DU FAIT DU TRAVAIL**
(article L.4622-2 du Code du travail)

→ CONSEILS aux employeurs et aux salariés



UNE DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION EN VUE DE CONSEILLER SUR:

- l'aménagement et la conception de postes de travail
- l'organisation du travail
- l'hygiène, la sécurité et l'organisation des secours dans l'entreprise
- l'éducation sanitaire (alcool, tabac, hygiène, alimentation...)
- les équipements de protection collective
- les équipements de protection individuelle

Les équipes pluridisciplinaires de Santé au Travail 72 sont tenues au secret professionnel.



→ TRAÇABILITÉ des expositions professionnelles et veille sanitaire

LE DOSSIER MÉDICAL « SANTÉ TRAVAIL »:

- est renseigné par les professionnels de santé au travail,
- est confidentiel,
- permet le suivi de l'état de santé du salarié, de son parcours professionnel et de ses expositions aux risques professionnels.

Les médecins du travail et les équipes pluridisciplinaires de Santé au Travail 72 ont un rôle d'alerte sur les situations à risques.



→ ACTIONS en entreprise

INTERVENTIONS EN ENTREPRISE DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Études de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation ou dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Analyse et diagnostic des situations de travail
- Aide à l'identification, à l'évaluation des risques professionnels et à la construction des plans d'actions de prévention
- Élaboration et mise à jour des fiches d'entreprise
- Participation aux CHSCT, aux comités sociaux et économiques (CSE) et aux comités de pilotage s'intéressant aux sujets de santé au travail

Objectifs

- Mieux connaître les activités et les conditions de travail des salariés
- Agir au niveau de la prévention

CONSEILS, SENSIBILISATIONS, ACCOMPAGNEMENTS

OBJECTIFS

Aider à mettre en place des actions de prévention

DOMAINES

- Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Addictions en milieu de travail
- Risques psychosociaux (RPS)
- Risques chimiques
- Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

ACTIONS EN PARTENARIAT

- Institutions : CARSAT, DIRECCTE, OPPBTP...
- Organisations professionnelles
- Centres de formations (par branche d'activité et par risque professionnel)
- Institutions de recherche en santé travail (INVS, INSERM, DARES...)

Exemples : prévention des risques de chute de hauteur, sensibilisation des maîtres d'apprentissage, prévention de la désinsertion professionnelle, participation à des enquêtes épidémiologiques...



Ambiances physiques
(sonore, vibratoire, lumineuse, thermique...)

REPÉRAGE ET ANALYSE DES RISQUES



Expositions aux produits chimiques, aux agents biologiques...



Organisation du travail, modes de management



Contraintes physiques et posturales (TMS...)

→ SUIVI INDIVIDUEL de l'état de santé des salariés

TYPE DE SUIVI	Suivi SIMPLE (salariés hors risques particuliers)	Suivi RENFORCÉ (salariés à risques particuliers)
VISITE INITIALE (EMBAUCHE) = ENTRETIEN MÉDICO-PROFESSIONNEL	Visite d'information et de prévention (VIP)	Examen médical d'aptitude (EMA)
SUIVI PÉRIODIQUE	Dans un délai de 5 ans maximum	Dans un délai de 2 ans maximum

À NOTER !

La déclaration des salariés en suivi individuel simple ou renforcé est réglementaire et sous la responsabilité de l'employeur.

PAR QUI ?

Les professionnels de Santé au Travail 72



Médecin du travail



Infirmier(ère) en santé au travail



Collaborateur(trice) médecin/interne



LES OBJECTIFS ?

L'entretien médico-professionnel (visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude, selon le type de suivi) permet :

- d'établir un lien entre l'état de santé et les conditions de travail du salarié,
- d'informer et de sensibiliser le salarié sur les risques des expositions au poste et sur les moyens de prévention,
- de proposer des adaptations de poste.

COMMENT ?

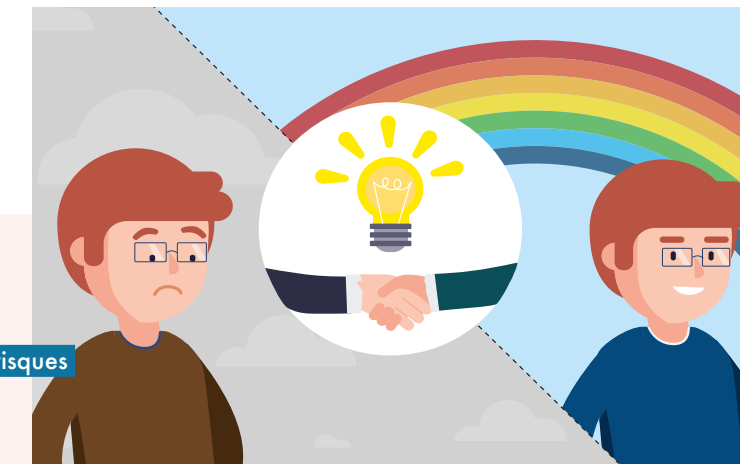
ADAPTATION DE LA PÉRIODICITÉ DES VISITES POUR CHAQUE SALARIÉ sous la responsabilité des médecins du travail

État de santé

Expositions aux risques professionnels

Conditions de travail

Âge



PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE 3 TYPES DE VISITE

Visite de pré-reprise :

- à l'initiative du salarié ou à la demande du médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale
- pendant un arrêt de travail (de plus de 3 mois)
- pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi en envisageant les éventuelles mesures qui pourront faciliter la reprise

Visite de reprise :

- à l'initiative de l'employeur
- en cas de maladie professionnelle ou d'arrêt de travail de plus de 30 jours

Visite à la demande, possible à tout moment,

- à l'initiative :
- du salarié
- de l'employeur
- du médecin du travail



PAR QUI ?

- Les médecins du travail, leur équipe et les conseillers du service social de Santé au Travail 72.
- Les partenaires tels que les organismes de placement spécialisé (OPS), Pôle Emploi, les services sociaux des organismes institutionnels...

→ LES SPÉCIFICITÉS de nos accompagnements

UN PLURIDISCIPLINAIRE

UN COÛT COMPRIS DANS LES COTISATIONS FORFAITAIRES

Vos cotisations sont proportionnelles au nombre de vos salariés (article L.4622-6 du Code du travail) déclarés au début de chaque année.

Quel que soit le type d'accompagnement proposé, il est inclus dans votre cotisation.



RETROUVEZ – NOUS SUR

[www. st72 .org](http://www.st72.org)

et consultez l'agenda
de nos événements

Inscription en ligne possible !



9, rue Arnold Dolmetsch
72 021 Le Mans Cedex 2
02 43 74 04 04
contact@st72.org